

## QUESTION DE PRIVILÈGE

LA CONVENTION CONCERNANT LES CAUSES EN  
INSTANCE

**M. le Président:** Au cours de la période des questions, j'ai dit que j'écouterais le député de York-Centre présenter son point de vue sur la question qu'il a soulevée. Je lui demande de ne pas faire allusion aux témoignages devant les tribunaux et de s'en tenir au sujet principal. Je suis au courant de l'affaire, mais je vais quand même écouter le député.

**L'hon. Bob Kaplan (York-Centre):** Monsieur le Président, je me suis levé au cours de la période des questions pour poser une question fondée, comme vous l'avez signalé, sur une déposition sous serment entendue ce matin, d'un sergent de la GRC qui a témoigné dans une affaire pénale. J'admets ne pas avoir été étonné de vous entendre dire que notre règle sur les affaires en instance devant les tribunaux s'applique peut-être dans ce cas-ci. Je veux parler de l'à-propos de notre règle sur les causes en instance et de son importance dans le contexte de la procédure de la Chambre. J'espère et je compte, comme le solliciteur général est encore à la Chambre, si la présidence estime que j'ai raison, pouvoir poser ma question et que, ce qui est aussi important, comme vous allez le constater, le solliciteur général puisse répondre.

J'ai deux observations à faire au sujet de la règle sur les causes en instance. Premièrement, je pense que les députés ont tendance, et cela se comprend, à déformer cette règle, non intentionnellement, bien sûr. Les ministériels sont toujours enclins à essayer de modifier cette règle afin de protéger le gouvernement ou de lui faire éviter toute situation où il serait obligé de donner des renseignements ou des réponses. L'opposition, je le confesse, a certes tendance à vouloir restreindre la règle relative aux causes en instance afin de pouvoir interroger le gouvernement sur plus de domaines qu'elle ne le pourrait autrement.

Je prie donc Votre Honneur de reconsidérer de ce point de vue les questions précises que j'ai posées cet après-midi. En toute déférence, Votre Honneur, je soutiens que si la règle relative aux causes en instance est appliquée à bon escient, elle ne dégage pas vraiment le

*Privilège*

gouvernement de l'obligation de répondre aux questions comme celles que je lui ai posées.

C'est vrai que c'est d'un sergent-chef de la GRC qui témoignait dans une affaire criminelle que j'ai obtenu la preuve dont j'ai parlé. Pourtant, Votre Honneur, la preuve obtenue lors de la déposition n'a pas de rapport direct avec les questions dont le tribunal criminel est saisi, alors qu'elle a indubitablement un rapport direct avec les questions que la Chambre examine et discute présentement. Elle a un rapport direct avec la question de savoir si le solliciteur général était franc envers la Chambre lorsqu'il a dit que la GRC avait pris entièrement sur elle de porter les accusations. La preuve a un rapport direct avec le bon fonctionnement du gouvernement du Canada relativement à la GRC, en ce qui concerne l'indépendance dont celle-ci jouit de tout temps. Elle a un rapport direct avec les responsabilités du ministre de la Justice que j'ai en outre interrogé au sujet de l'obligation du gouvernement du Canada d'exercer ses activités en respectant les lois de notre pays.

L'accusation, de quelque façon qu'elle ait été obtenue—c'est la preuve fournie par le sergent-chef—est maintenant devant les tribunaux. Ceux-ci seront appelés à se prononcer sur les éléments de preuve présentés quant à la conduite de l'accusé, celle des autres témoins et leurs responsabilités qui seront d'une part appuyés et d'autre part contestés.

Ce que j'allègue tout d'abord, Votre Honneur, et je terminerai là-dessus, c'est que la question de savoir d'où proviennent les accusations, qui revêt tant d'importance pour nous, et le devoir que nous avons à la Chambre des communes de l'examiner, n'a guère à voir avec l'affaire criminelle proprement dite. Ensuite, Votre Honneur. . .

**M. le Président:** Si j'ai bien compris, vous essayez de démontrer que la question que vous souhaitez poser n'a rien à voir avec la culpabilité ou l'innocence de la personne où des personnes présentement devant les tribunaux. Il s'agit de quelque chose d'autre qui est lié à l'administration du gouvernement. Ai-je bien compris?

**M. Kaplan:** Oui, monsieur le Président. Mais je voudrais aussi faire valoir un autre point parce que, outre les arguments que je viens d'avancer et dans lesquels je crois fermement, et que vous avez d'ailleurs repris de façon si éloquente et concise, je pense que certaines restrictions